



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.386
19 mai 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 386^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 11 mai 1999, à 10 heures

Président : M. BURNS

SOMMAIRE

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION :

- b) APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRÉSENTER DES RAPPORTS À CE TITRE (suite)

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

SESSIONS FUTURES DU COMITÉ

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.386/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-41846 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION :

- b) APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRÉSENTER DES RAPPORTS À CE TITRE (point 9 b) de l'ordre du jour) (suite)

Avant-projet de Plan d'action visant à donner effet au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (HRI/MC/1999/Misc.1)

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur pour le projet de Plan d'action à présenter ce projet, qui en est à sa deuxième version.
2. M. MAVROMMATIS (Rapporteur pour le projet) estime que, dans sa version actuelle, le projet rend mieux compte de l'importance croissante et de la charge de travail accrue du Comité contre la torture, alors que le premier projet était essentiellement axé sur l'expérience acquise au sein du Comité des droits de l'homme. L'affaire Pinochet, dans le cadre de laquelle la Convention contre la torture est le seul instrument international que la Chambre des lords britannique ait invoqué, est un exemple de cette plus grande visibilité du Comité. M. Mavrommatis pense que le rapport devrait mieux faire ressortir la spécificité et les besoins particuliers du Comité. Notamment, il conviendrait d'insister sur l'importance, pour le Comité, de bénéficier d'une troisième semaine pour chaque session ainsi que de temps supplémentaire pour des réunions systématiques avant les sessions et, éventuellement, la création de groupes de travail, en particulier un groupe de travail des communications. De la sorte le Comité pourrait assurer un véritable suivi des procédures engagées au titre de l'article 20, des communications examinées en application de l'article 22 et des recommandations faites aux États parties à l'issue de l'examen de leur rapport périodique.
3. M. SØRENSEN convient que cette deuxième version du projet est bien meilleure que la précédente car elle rend mieux compte de la spécificité du Comité contre la torture. Afin de mieux faire ressortir que lorsqu'il reçoit des renseignements semblant indiquer que la torture est pratiquée systématiquement dans un État partie, le Comité est tenu d'inviter l'État partie à coopérer dans l'examen des renseignements reçus, il propose de remplacer, au paragraphe 18 du texte anglais du projet, le mot "may" par le mot "shall". Par ailleurs il se demande en ce qui concerne la création d'une base de données informatisée sur les communications, envisagée au paragraphe 53, si elle est compatible avec le caractère confidentiel des premiers stades de l'examen d'une communication, qui se déroulent systématiquement en séance privée.
4. De manière plus générale, il juge assez bon le Plan d'action, tout en lui reprochant un certain manque de vision à long terme, s'agissant notamment de la prévention de la torture. Dans les recommandations qu'il adresse aux États parties, le Comité demande en effet systématiquement à ceux-ci de veiller à dispenser aux différentes catégories de fonctionnaires une formation spécifique portant sur l'interdiction de la torture. Ne conviendrait-il pas

de faire de même avec les forces de maintien de la paix de l'ONU, qui ne reçoivent aucune formation spécifique ? Il rappelle les problèmes qui se sont posés en Somalie, mais aussi en Bosnie, lorsque l'on a confié à des militaires des fonctions de police et il estime que les différents comités pourraient apporter leur concours aux activités de coopération technique sur ce point précis.

5. Vu l'importance primordiale de la dimension médicale, que mettent de nouveau en évidence les événements actuels du Kosovo avec l'afflux de réfugiés traumatisés ayant besoin d'une prise en charge aussi bien médicale que psychologique, il lui semble que dans le projet, le Comité devrait recommander que l'on affecte au Haut-Commissariat aux droits de l'homme au moins deux fonctionnaires - un spécialiste des pays développés et un des pays en développement ayant des compétences particulières en médecine, indispensables pour le Comité contre la torture, mais très utiles également pour d'autres comités.

6. M. YAKOVLEV, à propos du paragraphe 30 du projet, se demande si l'innovation proposée consistant à envoyer en mission des conseillers en droits de l'homme auprès des gouvernements nationaux pour les aider à mettre en place une infrastructure pour l'élaboration des rapports ne constituerait pas une ingérence dans les affaires intérieures des États parties, même si cette idée semble très séduisante vu la nécessité d'apporter ce type d'assistance. Il faudrait engager une réflexion sur les modalités d'une telle assistance pour éviter cet écueil.

7. M. MAVROMMATIS et M. EL MASRY rappellent que l'aide apportée aux États parties pour l'élaboration de leurs rapports n'est pas une nouveauté, puisqu'elle remonte à une vingtaine d'années, et qu'elle n'est jamais imposée; elle intervient toujours à la demande de l'État partie. M. Mavrommatis ajoute que l'objectif premier est toujours d'entamer et de poursuivre un dialogue avec l'État partie et non de porter un jugement ou d'imposer des méthodes de travail.

8. M. YU Mengjia partage l'inquiétude de M. Sørensen au sujet de la confidentialité des communications données. Également à propos de l'article 42, il propose d'ajouter les mots "and the CAT" ("et le Comité contre la torture") à la dixième ligne du paragraphe, après "HRC".

9. Appelant l'attention sur le point 6 du paragraphe 28, selon lequel les États parties, dans leurs rapports, devraient rendre compte des "facteurs et difficultés" entravant éventuellement le respect des droits de l'homme, il se demande si les États parties ne risquent pas d'invoquer ces difficultés pour tenter de justifier d'éventuelles violations de leurs obligations.

10. M. EL MASRY pense avec M. Sørensen qu'il est important de dispenser aux forces de maintien de la paix de l'ONU et autres une formation portant spécifiquement sur l'interdiction et la prévention de la torture.

11. Par ailleurs, au paragraphe 31, il lui semble indispensable de préciser que les "sources" auprès desquelles les comités obtiennent leurs informations sont des sources "fiables" ou "appropriées".

12. Le PRÉSIDENT convient avec M. Sørensen qu'il importe, notamment pour le Comité contre la torture, de disposer au sein du secrétariat de connaissances médicales spécialisées et s'associe à la proposition qu'il a formulée dans ce sens.

13. Mme LEE (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) prend note des observations formulées par les membres du Comité concernant le projet de Plan d'action et assure qu'elle en tiendra compte dans la révision du texte.

14. En ce qui concerne la proposition formulée par M. Sørensen, tendant à dispenser au personnel des forces de maintien de la paix une formation dans le cadre de la coopération technique, Mme Lee fait observer que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure déjà au titre de son programme de coopération technique la formation de membres de la police militaire et d'autres services et qu'il faudrait donc veiller à une étroite coordination afin d'éviter tout chevauchement d'activités. Pour ce qui est de prévoir du personnel ayant des compétences sur le plan médical, vu qu'aucune disposition n'existe dans ce domaine, il pourrait effectivement être intéressant d'étudier cette possibilité.

15. Répondant à M. Yu à propos de l'alinéa 6 du paragraphe 28, Mme Lee précise qu'il est demandé aux États parties de mentionner les facteurs et les difficultés entravant l'application des traités pour favoriser le dialogue en donnant aux États parties la possibilité d'exposer les circonstances exceptionnelles - guerre, tensions régionales ou autres - qui affectent la mise en oeuvre des différents instruments relatifs aux droits de l'homme.

16. S'agissant des activités de formation relatives à l'établissement de rapports périodiques par les États parties, question mentionnée au paragraphe 30 du projet de Plan d'action, Mme Lee indique que l'idée principale du Plan d'action est de poursuivre les activités de ce type et de les étendre en aidant les gouvernements qui en font la demande à mettre en place une structure commune aux différents ministères concernés par la mise en oeuvre des traités relatifs aux droits de l'homme. Cette démarche vise à permettre aux États parties de présenter des rapports de qualité ainsi que de se rendre compte de la situation réelle régnant chez eux en matière de droits de l'homme. En aucun cas il n'est question d'imposer cette aide aux États, seuls ceux qui le souhaitent peuvent en bénéficier.

17. Pour ce qui est des bases de données, Mme Lee précise que la mise en place de ces bases de données a pris trois ans et que des améliorations doivent encore y être apportées pour en faciliter l'utilisation. L'objet de ces outils électroniques est d'apporter une aide aux comités, dont le volume de travail ne cesse d'augmenter. Tant la base de données concernant les organes conventionnels que celle concernant les communications comprennent une section confidentielle à laquelle le public n'a pas accès. Cette précision figurera dans le projet révisé de Plan d'action.

18. Au sujet du renforcement de la coopération entre les organes conventionnels, elle fait observer que le VIH/sida n'a été mentionné au paragraphe 45 du projet de Plan d'action qu'à titre d'exemple de coopération éventuelle. En fait, il s'avère difficile de réunir tous les membres des organes conventionnels pour débattre des orientations générales.

Une réunion des présidents des organes conventionnels se tient actuellement sur le thème des difficultés auxquelles lesdits organes sont confrontés et des conclusions concernant la politique à suivre seront adoptées, mais il s'est révélé difficile de mener des débats plus approfondis sur les directives générales émanant de ce type de réunions et d'assurer le suivi.

19. Le PRÉSIDENT demande dans quelle partie du projet de Plan d'action sera traitée la question du personnel à compétence médicale.

20. Mme LEE (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) indique que ce point sera abordé dans le cadre des questions relatives aux ressources humaines. Il sera dressé un état de tous les besoins en personnel pour chaque activité approuvée et l'on mentionnera la nécessité de disposer de personnel médical.

21. M. YU Mengjia voudrait savoir si les membres du Comité pourront avoir accès depuis leur pays à la section des bases de données.

22. Mme LEE (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que ces informations n'étant pas diffusées sur le réseau Internet, les membres du Comité ne pourront y avoir accès par ce biais, mais ceux d'entre eux qui possèdent un ordinateur portable pourraient à chacun de leur passage à Genève, comme le font déjà les membres du Comité des droits de l'enfant, charger les données confidentielles mises à jour.

23. M. EL MASRY relève qu'au paragraphe 54 du projet de Plan d'action il est proposé d'établir une base de données sur toutes les organisations non gouvernementales coopérant avec les organes conventionnels et ce, apparemment sans avoir prévu de directives sur la manière de déterminer si elles sont fiables ou non. Il craint que certaines ONG n'en profitent pour en retirer de la crédibilité, faisant valoir qu'elles figurent dans une base de données officielle de l'ONU.

24. M. SØRENSEN fait observer qu'il s'agit d'une liste élaborée pour faciliter les travaux des comités chargés de superviser l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, mais qu'elle n'implique en aucune manière une reconnaissance de l'ONU à l'égard de ces organisations.

25. Le PRÉSIDENT estime que cela devrait être clairement indiqué dans la base de données. Remerciant Mme Lee pour son intervention, il salue les efforts déployés pour l'élaboration du projet de Plan d'action et reste dans l'attente du projet révisé.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour)
(suite)

Méthodes de travail du Comité (suite)

26. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à faire part de leurs suggestions concernant des améliorations à apporter aux méthodes de travail du Comité.

27. M. EL MASRY dit qu'il ne serait pas inutile de préciser en début de session, dans le cadre d'un groupe de travail éventuellement, quelles communications au titre de l'article 22 de la Convention seront examinées au cours de la session et à quelle séance.

SESSIONS FUTURES DU COMITÉ (point 8 de l'ordre du jour)
(CAT/C/XXII/CRP.1/Add.7)

28. Le PRÉSIDENT annonce les dates des sessions du Comité pour 2000 et 2001, qui se dérouleront à Genève. La vingt-quatrième session se tiendra du 1er au 19 mai 2000, la vingt-cinquième, du 13 au 24 novembre 2000, la vingt-sixième, du 30 avril au 18 mai 2001 et la vingt-septième, du 12 au 23 novembre 2001.

La partie publique de la séance prend fin à 11 h 10.
